

MODIFICATION (Révisé)

La présente modification fait partie intégrante de la police No **66711** émise à **ASSOCIATION ÉTUDIANTE DU COLLÈGE D'ALMA** par **ASSOMPTION COMPAGNIE MUTUELLE D'ASSURANCE-VIE** et annule toute disposition qui lui serait contraire.

SOMMAIRE DES GARANTIES

ASSURANCE-MALADIE

Frais Paramédicaux

Les services paramédicaux suivants sont par la présente ajoutés comme suit :

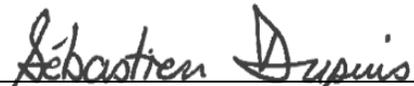
Coassurance : 100%

Les frais pour les services paramédicaux rendus par un **psychologue ou un travailleur social** sont par la présente ajoutés jusqu'à concurrence de 20 \$ par visite et un maximum de 200 \$ par personne assurée pour la période mentionnée ci-dessous.

Ces services sont exclus du maximum pour l'ensemble des praticiens.

La présente modification est en vigueur du **1 avril 2020 au 31 août 2020**.

ASSOMPTION COMPAGNIE MUTUELLE D'ASSURANCE-VIE



Président-Directeur général



Contresigné

Le 25 mai 2020

Date